



Que faire d'un chèque liée à une succession dont on conteste le

Par **Icnanoujm_old**, le **08/08/2007** à **12:52**

Au décès de mon père, nous avons hérité d'une entreprise. Je disposais de 60% des parts, mon demi-frère 40%. J'ai cédé 30% de mes parts à mon demi-frère et 15% au troisième associé. J'ai signé la cession de part fournie par le notaire. Hors il se trouve que deux ans après, rien ne m'avait été payé. Reprenant contact avec le notaire, j'apprends que l'estimation de la société et donc des parts avaient été faites par un comptable ayant un emploi dans l'entreprise où travaille le troisième associé: la mère de mon demi-frère et seconde femme de mon père. J'apprends également qu'une première estimation de la société existait, m'était plus favorable mais je n'en avais aucune connaissance, cette estimation ne m'ayant pas été fournie. Aujourd'hui, j'ai récemment reçu l'argent que mon demi-frère et ma belle mère me doivent pour cette cession de part. Mais, j'en conteste le montant puisque la cession de part que j'ai signée (en n'ayant pas connaissance de la première estimation que mon demi-frère, le notaire et ma belle-mère connaissaient) a une valeur bien moindre de la première qui ne m'a pas été fournie. J'ai fait récemment procéder à une troisième expertise dont le montant se rapproche de la première qui avait été faite à mon insu. Que dois-je faire des chèques que j'ai reçus? Je ne les ai pas encaissés puisqu'il y a contestation. Je recherche pour l'instant une solution amiable.